



## Frais obsèques d'un frère

Par **Florence91610**, le 15/09/2021 à 11:19

Bonjour,

Mon oncle est décédé le 13.09.21. Il était sous la tutelle de sa sœur depuis plusieurs années. Celle-ci a fait des démarches afin d'interdire à ce frère tout contact avec le reste de la famille. Elle a fait de fausses déclarations écrites en disant qu'il n'avait pas d'autres frères et sœurs qu'elle. Aujourd'hui elle réclame à tous les frères et sœurs de régler les frais d'obsèques. Quel recours peuvent ils avoir ?

Merci par avance pour votre aide.

Cordialement.

Par **Chrysoprase**, le 15/09/2021 à 12:23

Bonjour

On peut supposer que vous êtes l'héritier de votre frère ?

[quote]

Les frais d'obsèques sont prélevés sur l'actif de la succession: Valeur totale des biens de la succession (actif brut) dont on retranche les dettes du défunt pour obtenir l'actif net du défunt. Si le solde est insuffisant, les héritiers sont tenus de payer, même s'ils renoncent à la succession.[/quote]

[Qui doit payer les frais d'obsèques](#)

Par **Florence91610**, le 15/09/2021 à 12:35

C'est mon oncle et il n'a pas d'enfant et plus de parents. Il lui reste que ses frères et soeurs

Par **Tisuisse**, le 15/09/2021 à 13:58

Bonjour,

Répondre à cette personne, que vous êtes prêts, tous, à collaborer aux frais d'obsèques mais cette collaboration passera par le notaire chargé de la succession. Qu'elle veuille donc bien vous donner les coordonnées de ce notaire.